



Fait à Strasbourg, le 29 avril 2013

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

Avis n° 76

Projets environnementaux de la nouvelle concession hydroélectrique de Kembs (Haut-Rhin)

Réunion du 15 novembre 2012, point 7 et du 14 mars 2013, point 4

La demande

Contexte La direction d'Électricité De France (EDF) a sollicité une autorisation de renouvellement de la concession hydroélectrique de Kembs pour la période comprise entre 2010 et 2035. A cette occasion, elle s'est engagée à accompagner cette autorisation de la mise en œuvre de projets environnementaux de renaturation de milieux rhénans.

Ces projets visent :

- à améliorer la dynamique alluviale rhénane (permettre une érosion maîtrisée des berges du Rhin et injecter des graviers dans le Rhin),
- à rétablir des connexions biologiques (restaurer un bras du Rhin sur l'île de Kembs et installer une passe à poissons).

L'emprise de ce projet concerne pour partie la réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne. Il est rappelé pour mémoire qu'il avait été intégré au plan de gestion de la réserve naturelle présenté au CSRPN le 15 mars 2012 ainsi qu'au CNPN le 25 octobre 2012.

Ces projets auront des impacts résiduels sur des espèces de faune et de flore protégées, ce qui amène EDF à déposer un dossier de demandes de dérogations qui englobe :

- plusieurs demandes de dérogations pour destruction, altération, dégradation d'aires de repos, de reproduction de plusieurs espèces de faune et de flore ;
- des mesures compensatoires globales au travers d'un projet de renaturation d'environ 100 ha d'un ancien champs de maïs situé sur le territoire de la réserve.

L'avis du CSRPN est sollicité sur ce dossier de demande de dérogations à la protection des espèces protégées au titre de l'article L411-1.

Questions posées Les questions suivantes sont posées au CSRPN :

- **les protocoles d'acquisitions de connaissances sont-ils complets ?**
- **les transferts de plants d'Ail caréné sont-ils recevables / faisables ?**
- **les mesures compensatoires sont-elles adaptées et proportionnées aux impacts sur les espèces et leurs habitats ?**
- **les protocoles de suivi des espèces sont-ils adaptés et suffisants ?**
- **les mesures de compensation, de suivi et de gestion sont-elles en conformité avec le décret de création et le plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne ?**

Une question supplémentaire a été soulevée lors de l'examen du projet au CSRPN du 15 novembre 2012 : une surface relictuelle de boisement de type forêt de Tilleul à Laïche blanche située à l'aval (Nord Ouest) de la partie agricole est concernée par des coupes, des travaux de terrassements et une rehumidification ? **Comment le CSRPN évalue-t-il l'impact environnemental de ces travaux sur la Tilaie à Laïche blanche?**

Attendus

Le CSRPN prend en compte les éléments suivants fournis par l'administration :

- EDF. Nouvelle concession hydroélectrique de Kembs sur le Rhin. Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées (art. L. 411-2 du code de l'environnement). Faune et Flore. 9 octobre 2012. 165 p. ;
- demande de dérogation (formulaire CERFA) pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées appartenant aux groupes taxonomiques suivants : odonate (1 sp.), batracien (6 sp.), reptile (2 sp.), mammifère (5 sp.) et oiseau (72 sp.) ;
- demande de dérogation pour l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (*Allium carinatum* et *Butomus umbellatus*) ;

- une note de dossier de 2 p. : Question de l'impact des travaux EDF sur la Tiliaie à Laïche blanche en RNN de la Petite Camargue alsacienne (Haut-Rhin) qui fait apparaître que la tillaie concernée est un habitat d'intérêt communautaire de haute valeur écologique (DH9170).
- une sortie sur le site le 14 mars 2013.

Avis

Le CSRPN considère que :

- **l'étude d'impact présentée - très complète - liste une série de dommages certains ou probables pouvant impacter des espèces protégées ainsi que les mesures prévues pour minimiser ces impacts ;**
- **pour ce qui concerne les travaux sur le territoire de la Réserve naturelle nationale de la Petite Camargue Alsacienne, le Comité Scientifique de la Réserve a contribué à l'élaboration de mesures très détaillées visant à minimiser l'impact des travaux (période des travaux, tracés des passages d'engins et tracés du bras restauré, etc.) ;**
- **la Tiliaie à Laïche blanche de la Réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne ne doit pas être affectée par les travaux de renaturation prévus par EDF sur l'île de Kembs ;**
- **dans ces conditions, et si les recommandations du CRSPN sont scrupuleusement suivies, le bilan des opérations projetées apparaît très largement positif et le CSRPN répond positivement au six premières questions qui lui sont posées.**

Recommandations Le CSRPN recommande :

- de modifier légèrement le tracé du talweg au sud ouest du projet pour éviter d'impacter la Tiliaie à Laïche blanche et d'appliquer scrupuleusement les mesures de suivi proposées par le pétitionnaire dans le document remis au CSRPN ;
- d'informer et d'encadrer strictement les opérateurs qui assureront les travaux ;
- de vérifier tout au long des travaux que les remarquables pelouses sèches ne subiront aucun impact ;
- d'associer le Conseil Scientifique de la Réserve de la Petite Camargue Alsacienne à chaque étape de la mise en œuvre des travaux (comme proposé dans le document remis au CSRPN).

Par ailleurs, si les opérations d'érosion maîtrisée s'avéraient concluantes dans les sites pilotes objets de la présente demande, le CSRPN encourage fortement la poursuite de ces opérations dans les autres sites proposés selon les modalités de validation similaires à celles engagées pour les opérations pilote.